

## L'INFO HANDICAP N° 12

**Pour cette inFO handicap, nous vous proposons de faire un zoom sur le rôle du Référent handicap en Entreprise.**

Pour certaines Entreprises des IEG, les accords Handicap couplés avec une organisation RH efficace suffisent à définir les missions du Référent Handicap. Pour d'autres, la loi Avenir professionnel de 2018 attribue les bases du fonctionnement du Référent Handicap en Entreprise.

### Un référent handicap, c'est quoi ?

Instauré par la loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 et afin de dynamiser la politique relative au handicap dans les entreprises, le référent handicap doit être mis en place dans toute entreprise employant au moins 250 salariés.

Celui-ci est chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap.

Le Code du travail ne définit pas précisément ses différentes missions. Toutefois, deux prérogatives spécifiques lui ont été attribuées, depuis le 31 mars 2022, par la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail.

Ainsi, le référent handicap participe, à la demande du travailleur concerné, au rendez-vous de liaison prévu à l'article L. 1226-1-3 du Code du travail ; ainsi qu'aux échanges liés aux aménagements de poste ou du temps de travail, dans le cadre de la visite médicale de mi-carrière prévue à l'article L. 4624-2-2 du même code. Dans les deux cas, il est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître.

### Quelles sont ses missions ?

D'après l'Agefiph, le rôle de référent handicap s'articule autour de quatre fonctions principales :

- ◆ Être un « tiers de confiance » qui informe, oriente et accompagne les personnes en situation de handicap
- ◆ Servir d'interface entre les différents acteurs concernés, internes comme externes
- ◆ Être un « pilote » amené à diriger des actions, des projets, voire une politique handicap
- ◆ Constituer un « ambassadeur » de l'emploi des personnes handicapées



